



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION RÉGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 15 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, la SARL LOCAFAST BOURGOGNE – 3 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC, est autorisée à arrêter un véhicule sur trottoir,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE CHARLES DUMONT**, au droit du numéro **49**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. Le 24 juillet 2024.**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**

**Stationnement  
strictement interdit**